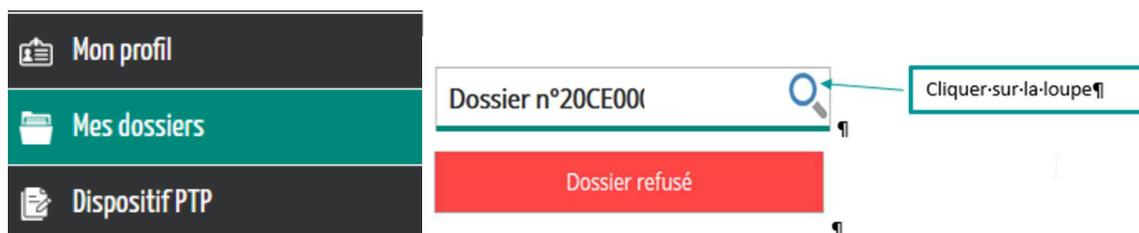




Vos démarches

Suite à un refus de la Commission d'Instruction

- Votre demande de financement a été refusée par la Commission d'Instruction, une notification de la décision vous a été adressée via votre espace personnel dans la rubrique « documents » du dossier concerné



- Ce courrier vous informe du ou des **motif(s) du refus émis par la** Commission d'Instruction.
- Vous pouvez formuler une demande de recours auprès de la Commission de Recours de Transitions Pro Centre Val de Loire, dans les 2 mois suivant la date d'envoi de la notification de la décision.

La procédure de recours n'est pas destinée à faire un réexamen de votre dossier inchangé, mais une analyse des **nouveaux éléments** apportés en lien avec le motif du refus.

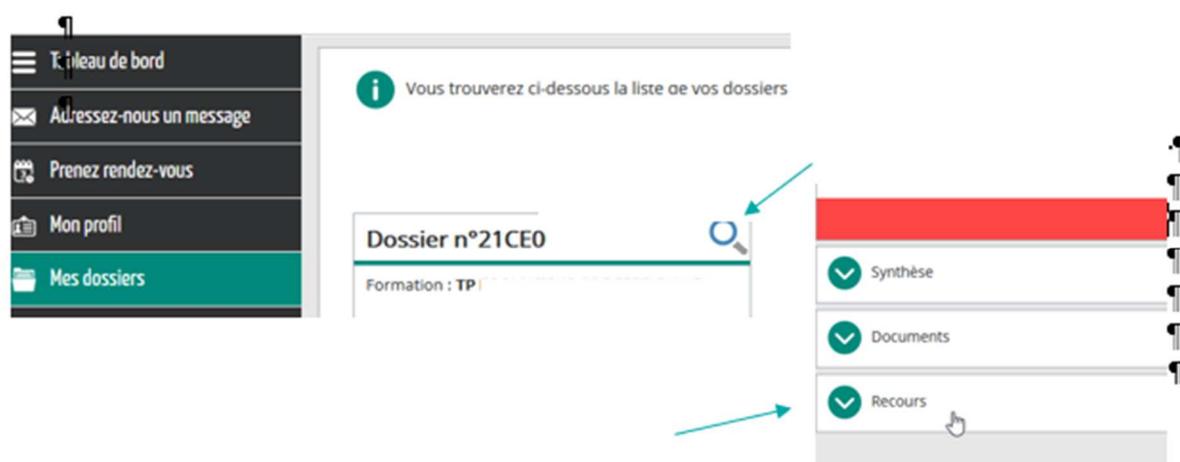
- **Attention vous devez remplir certains préalables à cette demande :**
 - Vérifier que la formation n'a pas déjà démarré,
 - Avoir pris connaissance du ou des motifs du refus sur la notification déposée dans votre espace,
 - **Apporter de nouveaux éléments en lien avec le motif du refus** (voir ci-dessous)
- Vos interlocuteurs pour vous accompagner dans vos démarches :
 - Le motif de refus mentionné est relatif à la « **cohérence du projet présenté, « à l'insuffisance de perspectives d'emploi au terme de la formation » ou « au manque de visibilité sur les capacités à mener à bien le projet de création/reprise d'entreprise** » : nous vous invitons à prendre contact avec un opérateur du Conseil en Evolution Professionnel (CEP) pour retravailler votre projet

Pour information, 5 opérateurs habilités à délivrer le CEP sont à votre disposition en région :

- Groupement Evolution (CEP des salariés/actifs du secteur privé)
 - APEC pour les cadres,
 - CAP EMPLOI pour le public reconnu travailleur handicapé ou en voie de l'être,
 - Mission Locale pour les jeunes de moins de 26 ans,
 - Pôle Emploi pour les personnes inscrites en tant que demandeur d'emploi
- Afin de connaître leurs coordonnées, rendez-vous sur : www.mon-cep.org

- Le motif du refus mentionné est « **le parcours de formation envisagé ne semble pas cohérent au regard de votre projet professionnel** » : vous pouvez prendre contact avec nos services depuis votre espace personnel – rubrique « **Adressez-nous un message** » afin de retravailler le parcours de formation et/ou les modalités financières envisagées avec une Référente de parcours de Transitions Pro
- Le motif du refus mentionné est « **le profil des autres demandeurs correspondait davantage aux priorités en vigueur** » : celui-ci fait référence aux priorités définies par le Conseil d'Administration de Transitions pro Centre Val de Loire figurant sur notre site internet : <https://www.transitionspro-cvl.fr/je-suis-un-e-salarie-e/le-projet-de-transition-professionnelle-ntp/>

Votre demande de RECOURS doit être saisie en ligne dans votre espace personnel, rubrique « Mes dossiers », en cliquant sur la loupe du dossier refusé puis onglet « Recours ».



- Nous vous encourageons à déposer tout document complémentaire en lien avec le motif de refus dans la rubrique « documents » du dossier refusé, à la même date que la saisie de votre demande de recours.

Attention, votre demande de recours doit être saisie dans l'encadré réservé à cet effet. Toutefois le nombre de caractère étant limité, vous pouvez déposer une argumentation complémentaire à la saisie et les justificatifs s'y rapportant au moyen de l'ajout de documents liés à un recours.

- Il est indispensable de cliquer sur le bouton « envoyer ma demande de recours » pour soumettre votre demande en ligne afin qu'elle soit bien prise en compte par nos services



- Vous pouvez retrouver les [dates des Commissions de Recours](https://www.transitionspro-cvl.fr/documentation-telechargements/) ainsi que les dates limites d'envoi de votre demande en ligne dans notre [calendrier](https://www.transitionspro-cvl.fr/documentation-telechargements/) des commissions téléchargeable sur notre site internet <https://www.transitionspro-cvl.fr/documentation-telechargements/>

Pour information, la Commission de Recours dispose d'un délai de 2 mois pour examiner votre demande de recours à la suite de sa réception.